

## **RÉPONSE DE L'ASSOCIATION DES RÉGIMES D'AIDE JURIDIQUE DU CANADA AU RAPPORT ET AUX APPELS À L'ACTION DE LA COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION DU CANADA**

### **CONTEXTE**

L'Association des régimes d'aide juridique du Canada (ARAJ) est une association bénévole des régimes provinciaux et territoriaux d'aide juridique responsables de la prestation de services juridiques aux familles à faible revenu et aux personnes vulnérables au moyen du financement disponible.

Les régimes membres de l'ARAJ ont reçu le rapport et les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (la Commission). En plus de la réponse aux régimes individuels, l'Association reconnaît les préjudices historiques causés aux peuples autochtones par l'entremise du système de justice, y compris l'approche des systèmes d'aide juridique relativement à l'accès à la justice.

En plus des engagements ci-dessous, les régimes membres de l'ARAJ s'engagent à développer les relations avec les communautés autochtones, y compris à tenir des consultations significatives et productives avec les aînés et les dirigeants de la collectivité, afin de discuter de tout aspect de la prestation de services d'aide juridique aux personnes autochtones.

### **APPELS À L'ACTION ET RÉPONSES DE L'ARAJ**

L'ARAJ accepte et soutient le rapport et les appels à l'action de la Commission et, en tant qu'association, s'engage à prendre des mesures en vue d'aider les régimes à mettre en œuvre de façon significative des activités, et de montrer les progrès réalisés à l'égard des appels à l'action se rapportant au travail des régimes (qui sont plus précisément traités ci-dessous) :

21 juin 2017

## **Protection de l'enfance [appels à l'action 1. (ii), (v)]**

Les régimes membres de l'ARAJ s'engagent à appuyer les programmes culturellement pertinents et à s'assurer que les services juridiques offerts aux membres de familles autochtones comprennent des conseils, des renseignements et des services culturellement pertinents et appropriés.

Les programmes culturellement appropriés peuvent comprendre les suivants :

- services de soutien aux familles autochtones;
- processus de règlement de conflits, de médiation et de conciliation;
- services d'avocat de garde et de conseils sommaires visant à aider les familles, tout en évitant le processus judiciaire contradictoire;
- formation du personnel et d'autres fournisseurs de services en vue de fournir des renseignements aux décideurs du milieu de la protection de l'enfance sur les répercussions de la colonisation, y compris l'expérience des pensionnats;
- programmes qui peuvent fournir des services appropriés aux enfants et à ceux qui leur fournissent des soins.

## **Justice et formation [appels à l'action 27 et 57]**

Les régimes membres de l'ARAJ s'engagent à faire progresser ces appels à l'action au moyen de leurs barreaux et de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. Les régimes membres de l'ARAJ s'engagent davantage à faire progresser ces appels à l'action au moyen de leurs gouvernements provinciaux et territoriaux.

Les régimes membres de l'ARAJ s'engagent à prendre des mesures pour aider le personnel d'aide juridique et le personnel fournisseur de services à obtenir de l'éducation et de la formation en temps opportun, que ce soit par l'entremise de la fonction publique, des ordres professionnels de juristes, des fournisseurs de services autochtones et d'autres programmes indépendants crédibles.

## **Justice et surreprésentation des Autochtones en détention [appels à l'action 30, 31, 38]**

Les régimes membres de l'ARAJ s'engagent à promouvoir et à appuyer les efforts des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones pour réduire la surreprésentation des jeunes et des adultes autochtones en détention.

Les régimes de l'ARAJ prendront des mesures au moyen du financement disponible, telles que :

- l'adoption de politiques pour assurer la diffusion de l'information et de conseils aux clients autochtones sur les avantages à long terme des approches réparatrices qui évitent l'obtention d'un casier judiciaire et la détention;
- des renvois appropriés aux programmes communautaires autochtones qui offrent des solutions de rechange à la détention;
- s'assurer que le travail supplémentaire visant à faire progresser les résultats ne menant pas à l'emprisonnement est assez rémunéré;
- soutenir l'exercice des droits découlant de l'arrêt *Gladue* et demander la présentation de rapports au tribunal dans les circonstances appropriées, y compris la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine.

## **Justice et collecte de données [appel à l'action 39]**

Les régimes membres de l'ARAJ, en reconnaissant la nature interdépendante de la victimisation et des actes délictueux, s'engagent à travailler en collaboration avec les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones pour élaborer des mécanismes crédibles de collecte de données et de production de rapports dans l'ensemble du système de justice.

Les régimes membres de l'ARAJ prendront des mesures, telles que les efforts déployés pour établir des mesures communes de données de base, pour établir des points de

repère significatifs pour surveiller l'impact des changements dans les programmes et les services et pour collaborer aux efforts de production de données qui soutiennent la prise de décisions appropriée en matière d'« optimisation des ressources » par les bailleurs de fonds des régimes.

### **Justice et Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones**

#### **[appel à l'action 42]**

Les régimes membres de l'ARAJ s'engagent à appuyer les efforts visant à élaborer et à mettre en œuvre les cours tribales et d'autres types de tribunaux autochtones, et de meilleures approches de justice réparatrice et de détermination de la peine. Où les systèmes de justice autochtones sont mis au point, les régimes collaboreront à l'élaboration de mécanismes pour renvoyer les peuples autochtones à des systèmes de justice autochtone et pour aider les personnes renvoyées.

#### **Le secteur des entreprises [appel à l'action 92]**

Les régimes membres de l'ARAJ s'engagent, dans le cadre des systèmes de recrutement et de perfectionnement du personnel du régime, à assurer le recrutement fondé sur l'équité, le perfectionnement du personnel et les pratiques de promotion pour les candidats et les employés autochtones.

### **ENGAGEMENT AU SOUTIEN ET À L'AIDE MUTUELS**

Les régimes membres de l'ARAJ s'engagent également à se fournir du soutien et de l'aide mutuels, au moyen de l'élaboration de points de repère crédibles et de la production de rapports périodiques sur la réalisation de ces engagements. La communication des réussites et des échecs des programmes des régimes est un aspect essentiel de la relation entre les régimes membres de l'ARAJ. Les régimes s'engagent à faciliter les efforts mutuels pour faire avancer les engagements pris ci-dessus, lorsqu'il est possible de le faire au moyen du financement disponible.